

- le projet a été développé au cours des 2 dernières années
- le projet n'a pas encore été mis en œuvre (pour les entreprises ou structures créées antérieurement au 1^{er} janvier 2019)
- le projet est présenté par une entreprise ou structure créée depuis le 1^{er} janvier 2020

La participation à ce concours est réservée :

- aux associations,
- TPE, PME/PMI ou entreprises indépendantes de moins de 250 salariés
- et aux porteurs de projets s'inscrivant dans une perspective de création d'activité quelle que soit sa forme juridique.

Les candidats sélectionnés par le comité de pré sélection*¹ ne peuvent se présenter qu'une seule fois aux Audacity Awards pour un projet strictement identique.

Les lauréats ne pourront pas se représenter dans les 5 années suivant l'obtention du prix.

Article 3 : Les catégories

Les candidats s'inscrivent dans différentes catégories selon les spécificités des projets qu'ils présentent, à savoir :

- Défi innovation sociale :

Projet ou action générant plus de lien social, de diversité, de prévention, d'équité, d'inclusion ou répondant à une demande non couverte relevant de l'intérêt général.

- Défi transition écologique :

Nouvelle organisation, action, produit ou service (marchand ou non marchand) contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie de l'entreprise ou du particulier (ou à produire de l'énergie renouvelable), les déchets, les risques technologiques et à prévenir les risques naturels... Les innovations en matière de transport, de procédés de fabrication, de matériaux, de communication, etc. sont éligibles.

- Défi service innovant et startup :

Nouveau service à l'entreprise ou au particulier dont l'un des aspects du modèle économique présente un fort potentiel de croissance et/ou permet de nouveaux usages, ouvre de nouveaux marchés. Sont notamment éligibles les innovations technologiques liées aux logiciels (IA, SaaS), applications web, marketing, à la relation client et/ou au modes de commercialisation.

- Défi produit innovant :

Nouveau produit répondant à une demande identifiée, ouvrant de nouveaux marchés ; les innovations design, fonctionnalités, matériaux, marketing (dont procédés commercialisation) sont éligibles.

¹ Cf article 5

- Défi transition numérique :

Démarche de transformation d'entreprises dites « traditionnelles » (PME, artisanat, commerce, industrie...) par intégration d'outils numériques dans le ou les processus de production, de commercialisation, de relation client ou de gestion de l'entreprise. Cette démarche a pour but d'impacter positivement l'activité de l'entreprise en lui permettant d'optimiser sa création de valeur.

En cas de doute, un candidat peut s'inscrire dans plusieurs catégories pour le même projet. Néanmoins, il ne pourra être retenu lors du comité de pré sélection composé d'experts que pour une seule catégorie. Le jury se réserve donc la possibilité de changer une candidature de catégorie s'il le juge pertinent. Le jury se donne également la possibilité de réorganiser les catégories en cas de nécessité (insuffisance de dossiers dans une catégorie ...).

Article 4 : Le jury

Le jury est composé de représentants des partenaires, d'experts thématiques et de l'innovation, de dirigeants et de représentants d'acteurs locaux.

Chaque membre du jury est porteur d'une voix. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de débat la décision est portée par le/la président.e du jury.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict et signent un engagement personnel de confidentialité.

Article 5 : La sélection des dossiers et des lauréats

Seront examinés les dossiers portés par des candidats éligibles (répondant aux critères définis à l'article 2 du présent règlement) et ayant déposé leur dossier sur www.audacity-awards.fr avant le 17 septembre 2021 à midi. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

L'éligibilité des dossiers de candidatures est examinée par un comité de pré-sélection composé de membres de la direction du développement économique de la CARENE puis les dossiers sélectionnés sont présentés par les candidats par audition devant un jury.

La sélection des lauréats se fait par analyse de la qualité du projet développé, de son caractère innovant, audacieux (qui ont osé relever un défi), de son impact en termes de rayonnement territorial et également par évaluation de la faisabilité du projet ou de l'activité.

Article 6 : Les prix

Chaque lauréat de chaque catégorie se verra attribuer :

- un chèque de 2 000€,
- un accompagnement par la CCI Nantes St Nazaire (un an d'accompagnement Starter),
- un diagnostic approfondi d'Atlanpole,
- des mises en relation (ex : Airbus Développement et Total Développement),
- d'une visibilité importante

L'organisation des Audacity Awards se réserve la possibilité d'ajouter d'autres dotations financières ou en nature dans le cas où de nouvelles possibilités de prix viendraient s'ajouter aux récompenses actuelles.

Le jury se réserve la possibilité de décerner un ou plusieurs « prix spéciaux » pour distinguer des projets ou des candidats remarquables. A contrario, le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix dans l'une des catégories citées s'il estime que les dossiers présentés ne sont pas conformes aux attentes définies par ce règlement, ou si le nombre de dossiers présentés est insuffisant.

Article 7 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet : www.audacity-awards.fr

Les inscriptions sont gratuites. Elles se réalisent à partir de la plateforme web dédiée, par téléchargement/dépôt du dossier de candidature en ligne.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 17 septembre 2021 à 12h00 sur www.audacity-awards.fr.

Article 8 : Calendrier

23 Juin 2021 : lancement du concours

17 septembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures

21 octobre 2021 : jury de sélection des lauréats, à la Maison de la Création d'Entreprises (CIL),

16 Novembre 2021 : remise des Audacity Awards

Article 9 : Dispositions diverses

Tout participant aux Audacity Awards s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- faire état des droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas l'unique détenteur au regard du projet présenté ;
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature
- accepter par avance la diffusion des photographies prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.